

**ARRETE N°AP2025/86**

OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE A MONSIEUR ÉRIC CESARI, VICE-PRESIDENT DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND-PARIS POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE AVEC LA VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES, L'ÉTAT ET PARIS OUEST LA DÉFENSE

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/01 du 20 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2022/255 en date du 7 novembre 2022 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Eric CESARI, 5^{ème} vice-président délégué à la stratégie, aux partenariats institutionnels et à la coordination des Services Publics Urbains,

Vu la délibération CM2025/02/14/18 relative à l'approbation du contrat de mixité sociale avec la ville de La Garenne-Colombes, l'Etat et Paris Ouest La Défense autorisant le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents,

Considérant que, conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole est signataire des contrats de mixité sociale souhaités par les maires des communes concernées par ce dispositif,

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du bureau,

Considérant la nécessité de signer le contrat de mixité sociale avec la ville de la Garenne-Colombes, l'État et Paris Ouest La Défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise Monsieur Eric CESARI, 5^{ème} vice-président, à signer le contrat de mixité sociale avec la ville de la Garenne-Colombes, l'État et Paris Ouest La Défense,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **15 AVR 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.